

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026

À une séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges tenue le 23 avril 2026 à 19 h, au Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs à Saint-Polycarpe, et à laquelle étaient présents les membres du conseil d'administration Patrick Bousez, Sylvain Brazeau, Andrée Brosseau, Jinny Brunelle, Shawn Campbell, Jean-Pierre Daoust, Mylène Labre et Julie Lemieux, tous formant quorum sous la présidence de Jean-Pierre Ménard.

Le(s) membre(s) du conseil d'administration suivant(s) était(étaient) absent(s) : David McKay

Sylvain Chevrier était présent en tant que directeur général et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2026-04-029 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le président Jean-Pierre Ménard constate la présence de tous les membres lors de la séance ordinaire de la Régie.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le président Jean-Pierre Ménard constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 05.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le président Jean-Pierre Ménard laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Il mentionne qu'aucune question n'a été posée.

2. ORDRE DU JOUR

2026-04-030 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2026
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2026
- 4. Administration**
 - 4.1 Octroi de contrat – Les Entreprises de Réfrigération LS inc. – Location d'un refroidisseur et d'un déshumidificateur pour le Centre Sportif Soulanges
 - 4.2 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 01-2025 sur la régie interne des séances du conseil – Règlement numéro 01-01-2025
 - 4.3 Adoption du règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 01-2026
 - 4.4 Adoption du règlement en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire – Règlement numéro 02-2026
 - 4.5 Adoption du règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la Régie – Règlement numéro 03-2026
- 5. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-04-031 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2026.

2026-04-032 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2026.

4. ADMINISTRATION

2026-04-033 **OCTROI DE CONTRAT – LES ENTREPRISES DE RÉFRIGÉRATION LS INC. – LOCATION D'UN REFROIDISSEUR ET D'UN DÉSHUMIDIFICATEUR POUR LE CENTRE SPORTIF SOULANGES**

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Régie d'utiliser un refroidisseur et un déshumidificateur pour le Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT la proposition de service reçue de Les Entreprises de Réfrigération LS inc. pour la location desdits équipements basée sur une période d'utilisation de huit mois par année, soit du 15 août 2026 au 15 avril 2027;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu également que le déshumidificateur actuel (5000 CFM) sera remplacé par un modèle de type 2200 CFM;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de la location du refroidisseur est de 59 277,66 \$ taxes incluses et de 21 946,43 \$ taxes incluses pour le déshumidificateur, soit un total de 81 224,09 \$ taxes incluses pour une période de location de huit mois;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de location pour un refroidisseur et un déshumidificateur pour le Centre Sportif Soulanges à Les Entreprises de Réfrigération LS inc. pour un montant total de 81 224,09 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- le directeur général, Sylvain Chevrier, soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Régie et non incompatible avec la présente.

2026-04-034 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2025 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL – RÈGLEMENT NUMÉRO 01-01-2025**

Conformément à la législation municipale applicable, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 01-2025 sur la régie interne des séances du conseil – Règlement numéro 01-01-2025 est déposé et un avis de motion est donné par Jinny Brunelle, que, lors d'une prochaine séance, le conseil d'administration adoptera ledit règlement.

2026-04-035 **ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2026**

Julie Lemieux mentionne l'objet et la portée du règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 01-2026 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la mise en place de mesures visant à assurer la transparence, l'équité, l'intégrité et la saine concurrence dans l'octroi et la gestion de ses contrats.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 01-2026.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil d'administration plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil d'administration présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de la séance et demeure disponible pour consultation auprès de la Régie ou à tout autre endroit déterminé par celle-ci, notamment aux bureaux désignés pour la conservation de ses documents.

2026-04-036

ADOPTION DU RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2026

Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du règlement en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la délégation de certains pouvoirs, dans les limites qu'elles fixent, à des personnes qui ne sont pas des salariés au sens du *Code du travail*, notamment à l'égard de l'engagement de personnel et de l'autorisation de la dépense requise à cette fin.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil d'administration plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil d'administration présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de la séance et demeure disponible pour consultation auprès de la Régie ou à tout autre endroit déterminé par celle-ci, notamment aux bureaux désignés pour la conservation de ses documents.

2026-04-037

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA RÉGIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2026

Mylène Labre mentionne l'objet et la portée du règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la Régie – Règlement numéro 03-2026 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la Régie – Règlement numéro 03-2026.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil d'administration plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil d'administration présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de la séance et demeure disponible pour consultation auprès de la Régie ou à tout autre endroit déterminé par celle-ci, notamment aux bureaux désignés pour la conservation de ses documents.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-04-038 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 16.

Jean-Pierre Ménard, président

M^e Julie Paradis, greffière